

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance est une assurance de choses pour tous les dégâts matériels aux bâtiments et aux biens professionnels assurés dont vous êtes propriétaire, locataire ou utilisateur. Le montant assuré bâtiment et contenu (hors Pertes d'exploitation) doit être supérieur à 1.701.541 EUR (ABEX 858).



Qu'est-ce qui est assuré?

✓ Tous risques sauf

Nous assurons les biens mentionnés dans la police contre tous dégâts matériels aux biens assurés dus à un événement soudain, imprévisible ou irrésistible en raison d'un péril non exclu. La perte de biens est également assurée.

✓ Risque électrique

Nous assurons les biens mentionnés dans la police contre les dégâts matériels qui sont causés par l'action de l'électricité à des appareils, des machines et à des moteurs électriques et à leurs accessoires, qui sont utilisés pour la production ou pour l'exploitation (hors marchandises). Nous assurons aussi e.a. les dégâts aux installations électriques qui font partie du bâtiment et aux composants électroniques, dans la mesure où ils ne font pas partie de l'équipement électronique pour le traitement administratif et comptable des données.

Assuré aussi de manière automatique

- ✓ Tout nouvel investissement (tant un bâtiment que du matériel) qui est réceptionné dans la période assurée, jusqu'à 90 jours si le montant total ne s'élève pas à plus de 10 % du montant total assuré en bâtiment et matériel.
- ✓ Le matériel et les marchandises déplacés temporairement (au max. 90 jours par an) pour des foires annuelles ou des expositions dans l'Union Européenne jusqu'à 50.000 EUR.
- ✓ **Garantie optionnelle Pertes d'exploitation**
Les indemnités pour maintenir le résultat d'exploitation de l'entreprise assurée lorsque les activités qui contribuent à l'obtention de son chiffre d'affaires ont été totalement ou partiellement interrompues ou diminuées en raison d'un sinistre matériel.

Garanties facultatives

- ✓ Responsabilité Civile Immeuble.
- ✓ Vol
- ✓ Tremblement de terre
- ✓ Inondation



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Biens non assurés, e.a : animaux, plantes et végétaux en dehors des bâtiments, fourrures, bijoux, métaux précieux, pierres précieuses, objets d'art, monnaies, sol, routes, ponts et tunnels.
- ✗ Les périls exclus et les dégâts causés par e.a. : la guerre ou des faits analogues, le terrorisme ou le sabotage, les armes ou engins destinés à exploser en raison d'une modification de la structure du noyau atomique, un combustible nucléaire ou un produit radioactif, des faits intentionnels causés par l'assuré ou avec sa complicité, la présence ou la dispersion d'amiante, de fibre d'amiante ou de produits qui contiennent de l'amiante.

Risque électrique

- ✗ E.a. les dégâts aux appareils dont l'utilisation ne correspond pas à celle pour laquelle ils sont destinés, dus à des failles ou erreurs qui existaient déjà ; la reconstitution des dessins et modèles.



Y a-t-il des limitations de couverture?

Entre autre :

- ! Risque électrique: les travaux en dehors des heures de travail normales pour un montant jusqu'à 50 % au maximum des frais normaux et les frais de transport accéléré pour un montant de 50 % au maximum des frais pour le transport le meilleur marché.
- ! Dégâts des eaux: les frais jusqu'à 10.000 EUR pour détecter et réparer les conduites défectueuses en cas de sinistre couvert.
- ! Frais de décontamination du sol: en cas de remise en état des jardins et des cours à la suite d'un sinistre couvert jusqu'à 50.000 EUR.

Les indemnisations et la franchise sont liées à l'indice ABEX. Les montants assurés pour les assurances de responsabilité sont liés à l'indice CPI.



Où suis-je couvert?

- ✓ À l'adresse du risque en Belgique.
- ✓ Le matériel et les marchandises déplacés temporairement dans l'Union Européenne.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer correctement et précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et permanente du risque.
- Vous devez faire le nécessaire pour prévenir des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- Portez également plainte à la police dans les 24 heures qui suivent le moment où vous avez constaté la tentative de vol ou le vol et/ou les dommages causés intentionnellement.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.



Quand et comment est-ce que je paie?

Vous êtes obligé de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels..



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

Nous mentionnons la date de début et la durée de l'assurance dans les Conditions Particulières. Le contrat dure au minimum un an ou au maximum 3 ans et est reconductible tacitement.



Comment est-ce que je résilie mon contrat?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.